

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1061 Rect.

présenté par

M. Brottes, Mme Fioraso, M. Gaubert, Mme Erhel, M. Goua, Mme Marcel, Mme Massat,
M. Boisserie, Mme Langlade, M. Dumas, Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Got,
M. Le Bouillonec, M. Plisson, M. Tourtelier, Mme Lebranchu, M. Cahuzac,
M. Chanteguet, M. Jean-Claude Leroy, M. Eckert, M. Dussopt,
M. Goldberg, Mme Batho, Mme Le Loch
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :**

Dans les six mois de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au développement possible du partenariat entre les banques, les assurances et les centres communaux d'action sociale à fin de développer le micro-crédit favorable à la création d'entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux projets de création d'entreprises avortent du fait de l'impossibilité du chef d'entreprise d'accéder au micro-crédit.

Il apparaît fondamental, pour l'amorçage, d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des moyens afin de développer l'accès à ce type de besoins de financement.